

<i>Conseillers municipaux</i>	<i>Présence / Absence</i>
PINEL Jean-Claude	Présent
HERAILH Pierre	Présent
PICOUET Eliane	Pouvoir à HERAILH Pierre
ESPADA Cyril	Présent
HEBRARD André	Présent
NOURET Jean-Claude	Présent
PAGES Maryse	Pouvoir à BRUNO Elisabeth
BRUNO Elisabeth	Présente
GAY Sylvie	Présente
BARLERIN Anne-Charlotte	Présente
PENCHENAT Loïc	Présent
GALANTI Laurie	Présente
JACQUIER Philippe	Présent
TABOUELLE Alain	Présent
CARSALADE Isabelle	Présente

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

Date de la Convocation : 23/04/2026

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal :	15
- En Exercice :	15
- Présents :	13
- Pouvoirs :	2

Secrétaire de séance : ESPADA Cyril

Le 27 avril 2026 à 20h, le Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Délibération 2026/34 : Création d'une page Facebook officielle de la commune de Cuq-Toulza

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- la nécessité d'améliorer l'information et la communication entre la municipalité et les administrés,
- l'usage largement répandu des réseaux sociaux par la population,
- l'intérêt de diffuser rapidement des informations relatives à la vie communale (événements, travaux, alertes, démarches administratives, etc.),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- APPROUVE la création d'une page officielle de la commune sur le réseau social Facebook intitulée « Mairie de Cuq-Toulza » selon le règlement suivant :

Article 1 :

Cette page aura pour objet de diffuser des informations d'intérêt général concernant la vie municipale, locale et intercommunale. Les publications devront respecter le principe de neutralité du service public et la réglementation en vigueur (droit à l'image, protection des données, ...)

Elle constitue un outil complémentaire aux moyens de communication publique traditionnels (site internet, affichage, bulletin municipal).

Article 2 :

La gestion et l'administration de la page seront assurées par Monsieur le Maire et par l'adjointe au Maire déléguée à la communication, Madame Éliane PICOUET ainsi que par les membres de la commission « Communication Site Internet Réseaux sociaux Journal communal ».

Les publications sont réalisées sous la responsabilité de la municipalité.

La commune se réserve le droit de modifier, suspendre ou interrompre la page à tout moment.

La commune se réserve également le droit de modérer et de supprimer, sans préavis, tout commentaire ou publication ne respectant pas les règles de bonne conduite, notamment les contenus :

- contraires aux lois et règlements (incitation à la haine, propos diffamatoires, racistes, sexistes, violents, politiques, polémiques),
- injurieux, insultants ou obscènes,
- portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image,
- sans lien avec les sujets abordés sur la page.

En cas de manquements répétés, l'utilisateur pourra être bloqué de la page.

Les commentaires publiés par les utilisateurs n'engagent que leurs auteurs.

La commune ne saurait être tenue responsable des propos tenus par des tiers.

Les utilisateurs sont invités à ne pas publier d'informations personnelles sensibles.

La page Facebook ne remplace pas les canaux officiels de communication.

Pour toute question ou démarche administrative, les administrés sont invités à contacter directement la mairie (par téléphone, par courriel ou à l'accueil).

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.



Le Secrétaire de séance, M. ESPADA Cyril.